

BULLETIN SYNDICAL SUD SITEL

« *Nous sommes tous égaux, mais certains plus que d'autres !* » COLUCHE

QUAND LA DIRECTION NE RESPECTE NI LES SALARIES, NI LES ELUS DU PERSONNEL

RESOLUTION PROPOSEE LE 28 MAI 2020 AU VOTE DES ELUS DU CSEE de SITEL PNP

« Les élu-es au Comité Social et Economique du Pôle Nord Picardie font le constat que la Direction n'a aucunement respecté ses obligations légales vis à vis de la Délégation du Personnel concernant sa décision hâtive de muter des salarié-es du site de Wasquehal sur le site du client donneur d'ordre Boulanger situé à Villeneuve d'Ascq.

En effet, la Direction se devait d'informer et de consulter le CSEE préalablement à l'envoi de salarié-es du site de Wasquehal sur un site extérieur à l'entreprise, et ce conformément à l'Article L2312-8 du Code du travail, car cette décision modifie sensiblement les conditions de travail des salariés.

En effet, non seulement les salarié-es ont été prévenus par mail sans respect du délai de prévenance de 7 jours prévus par la Convention Collective des prestataires de Services, mais les élus du CSEE eux-mêmes n'ont reçu l'information par mail que le vendredi 15 mai à 18 heures pour une décision qui prenait effet pour les salarié-es dès le lundi 18 mai au matin !

En agissant ainsi, la Direction a commis deux délits d'entrave au bon fonctionnement de l'instance CSEE au sens de l'article 2316-1 du Code du travail.

Le premier en envoyant un mail aux salariés à transférer sur le site de Boulanger à Villeneuve d'Ascq avant d'en avoir informé le CSE. Le second en ayant délibérément choisi de seulement informer l'instance a posteriori et de ne pas prévoir de consultation.

En effet, cet envoi de salariés en délégation chez un client donneur d'ordre impacte bien sensiblement les conditions de travail des salarié-es concerné-es tant sur le plan des horaires, des jours travaillés (samedi et dimanche ouvrés), que sur le plan des temps de trajet.

De plus, la non information au préalable des élus du personnel n'a pas permis de discuter de la situation personnelle de chaque salarié envoyé en délégation, comme cela aurait été le cas si l'instance CHSCT existait encore.

En agissant ainsi, la Direction a non seulement bafoué l'instance du Comité Social et Economique, elle porte aussi la responsabilité d'avoir indéniablement aggravé les risques psycho-sociaux pour ces salariés transférés sur un site où leurs jours et horaires de travail sont bouleversés du simple fait d'avoir désormais à travailler certains samedis et dimanche.

En conséquence, les élu-es du CSEE réunis ce jour, 28 mai 2020, entendent sanctionner les délits d'entrave commis par la Direction et donnent pouvoir au Secrétaire du CSEE afin d'ester en justice. »

VOTES :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
3 SUD	4 FO	1 CFTC
2 CFTC	1 CFE/CGC	1 FO
1 FO		

Les salarié-es pourront ainsi se faire une idée précise de qui défend réellement les salarié-es et les missions des élu-es du personnel et qui se range aux côtés de la Direction !